



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260722-2026-A-352-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2026
Publication : 25/08/2026

Département de Seine-et-Marne

Arrêté du maire

N° 2026-A-352

Objet : acte authentique administratif - incorporation d'un bien sans maître dans le patrimoine de la collectivité parcelle D 326

Le Maire de la commune,

VU le Code civil et notamment son article 713 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123.1, 1123-2 et 1123-3 ;

VU le Code des relations entre le public et d'administration ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU les décrets n°55-22 du 04/01/1955 et n°55-1350 du 14/10/1955 portant sur la réforme de la publicité foncière et de son application ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2026_03_21_1 en date du 21 mars 2026 nommant le maire de la commune de Pontault-Combault, sous le numéro n°077-217703735-2026_03_21-1-DE, réceptionnée le 25/03/2026 en Préfecture ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2026_03_21_5 en date du 21 mars 2026 portant sur les délégations consenties au maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, sous le numéro n°077-217703735-2026_03_21-5- DE, réceptionnée le 25/03/2026 en Préfecture ;

VU l'arrêté n°226-A-151 en date du 30 mars 2026 portant sur la délégation de signature du 1^{er} adjoint au maire réceptionné le 1^{er} avril 2026 en préfecture ;

VU l'arrêté n° 27.53 du 22 février 2007 déclarant la propriété située sur des Longs Prés, cadastrée D 326 présumée vacante et sans maître.

VU la publication du 13 mars 2007 dans le Parisien de l'arrêté n° 27.53 du 22 février 2007

VU la délibération municipale n° 2007.09.21C du 28 septembre 2007 approuvant la prise de possession par la commune de la propriété vacante et sans maître située rue des Longs Prés, cadastrée D 326 dans le domaine privé de la commune certifiée exécutoire par la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 5 novembre 2007 ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pour l'incorporation de ce bien présumé vacant et sans maître dans le domaine public dans les six mois à dater de la publication de l'arrêté n°27-53 dans le Parisien;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser, par acte authentique et pour enregistrement au service de la publicité foncière et de l'enregistrement, ce bien sans maître dans le domaine privé du patrimoine communal de Pontault-Combault ;

ARRETE

Article 1 – Identification du bien

Le **BIEN** est désigné, avec tous les droits attachés sans aucune exception ni réserve, par la ou les références cadastrales ci-dessous.

Sectio n	N°	Lieu dit	Code postale	Commune	Surface (m²)
D	326	Le Closeau	77340	Pontault-Combault	253

Le **BIEN** désigné est à usage :

- Terrain nu à bâtir (accès par rue des Longs Prés ou rue de la Pompe)

Annexe 1 : Plan cadastral et extrait cadastral modèle 1

Article 2 – Identité complète des parties

Cédant :

Données issues de la matrice cadastrale :

Mme Servant – 10 rue des Frères Petit - 94500 Champigny sur Marne

Date du dernier acte authentique connu : 01/01/1970

Acquéreur :

Le requérant est la personne morale de droit public, dénommée COMMUNE DE PONTAULT COMBAULT, collectivité territoriale, située dans le département de Seine-et-Marne, dont l'adresse du siège est à PONTAULT COMBAULT (77340), Hôtel de Ville, 107 avenue de la République, identifiée sous le numéro SIREN 217703735.

Elle est représentée par Madame Sophie Piot, 1ère Adjointe au maire chargée des solidarités et de l'égalité, en vertu de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté n°2026-A-151 en date du 30 mars 2026 portant sur la délégation de fonction et de signature.

Officier public habilité à authentifier :

Maire de la commune, Gilles BORD, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a accepté aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 sous le numéro, sous le numéro n°077-217703735-2026_03_21-1- DE, réceptionnée le 25/03/2026 en Préfecture et exécutoire depuis en vertu des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Annexe 2 : Certification complète des identités des parties

Article 3 – Procédure de transfert d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé de la commune

En ce sens, la procédure a été la suivante :

- l'arrêté du Maire n° 27.53 du 22 février 2007 a prescrit l'autorisation de prise de possession par la commune d'un bien vacant et sans maître du terrain cadastré D 326 Le Closeau (rue des Longs Prés)
- publication le 13 mars 2007 dans le Parisien de l'arrêté du Maire n° 27.53 du 22 février 2007
- aucune revendication d'un propriétaire dans un délai de 6 mois à dater de la publication
- la délibération du conseil municipal de la commune de Pontault-Combault n° 2007.09.21C du 28 septembre 2007 a approuvé le transfert d'office dans le domaine privé la parcelle D 326, et a été visée par la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 5 octobre 2007

Annexe 3 : Copie des différentes délibérations et arrêtés.

Article 4 – Transfert de propriété et prix

Selon l'article 710-1 du Code Civil, « tout acte ou droit doit, pour donner lieu aux formalités de publicité foncière, résulter d'un acte reçu en la forme authentique par un notaire exerçant en France, d'une décision juridictionnelle ou **d'un acte authentique émanant d'une autorité administrative.** »

Le présent acte a donc pour effet de constater le transfert d'office du BIEN désigné, par application des dispositions légales et réglementaires du Code de l'Urbanisme, afin de procéder à sa publication au service de la publicité foncière.

Il est établi que le présent acte constate le transfert, sans indemnité ni contrepartie, du BIEN désigné en article 1.

Le transfert de propriété porte sur la totalité en pleine propriété du BIEN désigné et éteint tous droits réels et personnels existant sur le BIEN transféré.

Article 5 – Purge du droit de préemption

Au regard du statut de l'acquéreur, l'acte authentique n'a pas la nécessité de comporter la purge d'une déclaration d'intention d'aliéner.

Article 6 – Publicité foncière

En application des articles 28 et 32 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, l'acte de transfert sera publié au service de la publicité foncière compétent, par les soins des services de la commune de Pontault-Combault chargés des formalités, de la manière et dans les délais prévus aux articles 33 et 34 du décret précité.

Article 7 – Fiscalité

En vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, cet acte est dispensé de la taxe de publicité foncière.

En vertu des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts, cet acte est dispensé de la contribution de sécurité immobilière.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de Seine-et-Marne, chargé de son exécution ;

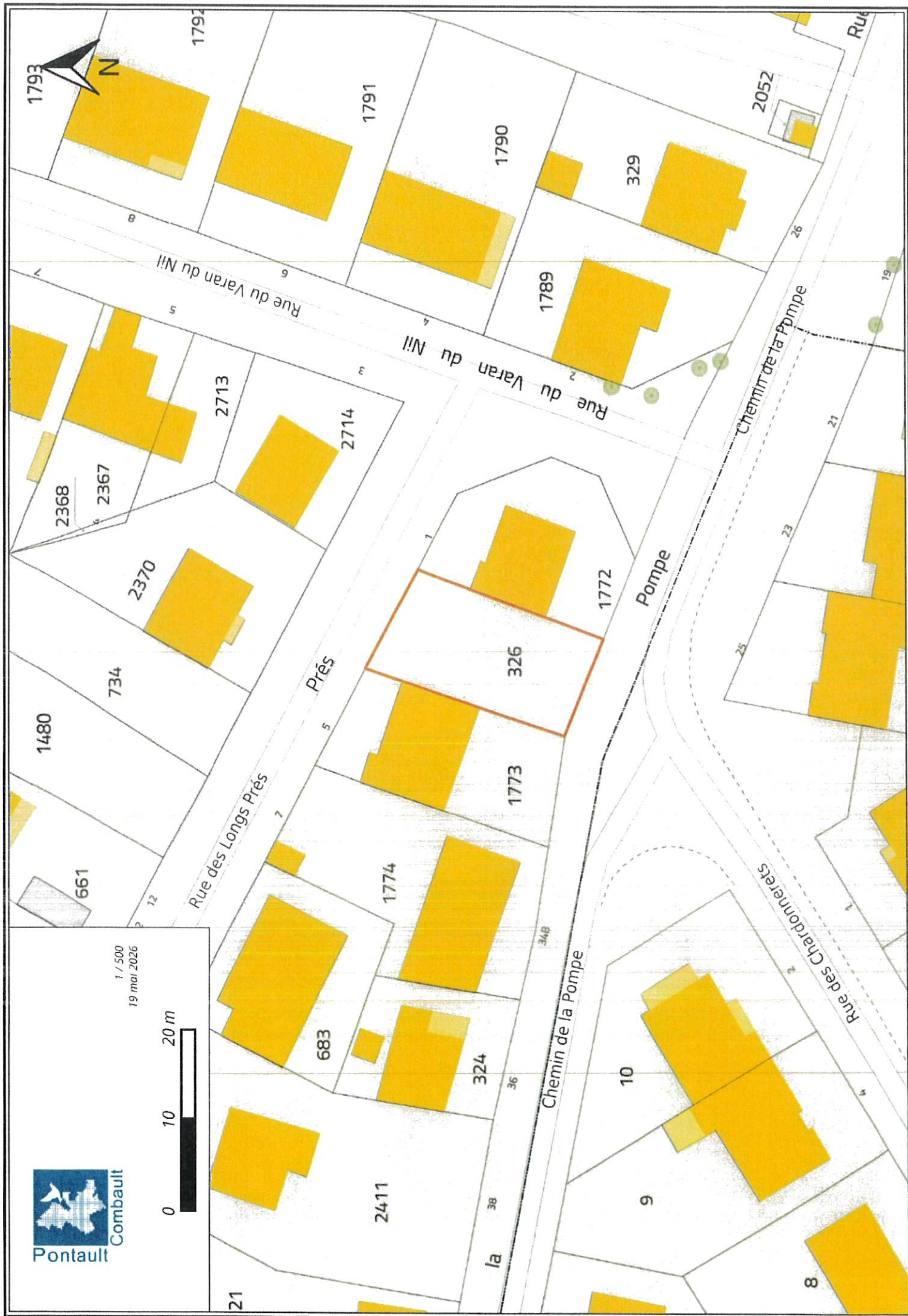
Article 9 – Caractère exécutoire

Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Article 10 – Recours

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut



Relevé de propriété limité à une parcelle et ses locaux

Année de référence : 2025		Département : 77 0		Commune : 373 PONTAULT COMBAULT		TRES : 224		Numéro communal : S00102	
Titulaire(s) de droit(s)									
Droit réel : Propriétaire									
Numéro propriétaire : MBFSGG									
Nom : SERVANT Prénom :									
Adresse : 10 RUE DES FRERES PETIT									
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE									

Propriété(s) bâtie(s)

Désignation des propriétés					Identification du local					Évaluation du local																
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEO
Total revenu imposable pour la part communale						Total revenu exonéré pour la part communale						Total revenu imposable pour la part communale														
0 euro(s)						0 euro(s)						0 euro(s)														

Propriété(s) non bâtie(s)

Propriété(s) non bâtie(s)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Désignation des propriétés										Évaluation										Livre foncier																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SGR	CL	Nat cult	Contenance		Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
71	D	326		LE CLOSEAU	8015		1	373A		T	03	Terres		HA	A	CA	02	53		2,36	C	TA																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											

COMMUNE : de PONTAULT-COMBAULT

Communes
de 1 000 habitants et plus

Membre de (1) : la CA Paris-VALLEE DE LA MARNE

ANNEXE 1 AU PROCES-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communaux élus (4)
Liste conduite par BORO GILLES	BORO Gilles	BORO Gilles
Liste conduite par BORO GILLES	PIOT Sophie	PIOT Sophie
Liste conduite par BORO GILLES	GHIZELINE Solène	GHIZELINE Solène
Liste conduite par BORO GILLES	VENTUREUX Audrey	VENTUREUX Audrey
Liste conduite par BORO GILLES	SENTENIS Wilhem	
Liste conduite par BORO GILLES	TOURNEZOU Mathéo	
Liste conduite par BORO GILLES	FRISON Aurélien	FRISON Aurélien
Liste conduite par BORO GILLES	ANANTHAPALAH Anubha	
Liste conduite par BORO GILLES	TASSO HOMAGE Thierry	
Liste conduite par BORO GILLES	GINETS Céline	GINETS Céline
Liste conduite par BORO GILLES	HOLDENKON Jean-Noël	HOLDENKON Jean-Noël
Liste conduite par BORO GILLES	COULIBRELLI Laurence	COULIBRELLI Laurence
Liste conduite par BORO GILLES	ROUSSEAU Pascal	ROUSSEAU Pascal
Liste conduite par BORO GILLES	LA SPINA Pauline	LA SPINA Pauline
Liste conduite par BORO GILLES	BACHELET Marine	
Liste conduite par BORO GILLES	FERRANDES David	
Liste conduite par BORO GILLES	PIRO RODRIGUES Pedro	
Liste conduite par BORO GILLES	DE ALMEIDA Camille	
Liste conduite par BORO GILLES	AMERSON Eric	
Liste conduite par BORO GILLES	CHASSAINE Morgane	
Liste conduite par BORO GILLES	DEMARIE Baptiste	
Liste conduite par BORO GILLES	QUIMARI Hadize	
Liste conduite par BORO GILLES	BEHOLT Adria	
Liste conduite par BORO GILLES	LE GUEN Didier	
Liste conduite par BORO GILLES	PHONGPRONG Boris	
Liste conduite par BORO GILLES	EVAN Jess	
Liste conduite par BORO GILLES	SOLLEY David	
Liste conduite par BORO GILLES	ALCIVIER Jean-Louis	
Liste conduite par BORO GILLES	FERRIER Lisa	
Liste conduite par BORO GILLES	FERRIER Lilian	
Liste conduite par BORO GILLES	MONORAL Christine	
Liste conduite par MARANO EVOZ	MARANO Enzo	MARANO Enzo
Liste conduite par MARANO EVOZ	FERRERA Céline	
Liste conduite par MARANO EVOZ	PRINVEST Stéphanie	
Liste conduite par MARANO EVOZ	FILLON Ludovic	
Liste conduite par MARANO EVOZ	RAOCHER Marie	
Liste conduite par NOVAIS PASCAL	NOVAIS Pascal	
Liste conduite par NOVAIS PASCAL	AREIRA Iria	

La proclamation

Les représentants des listes de candidats

Les membres du bureau





(1) Indiquer le type de l'habitat (rural, urbain, mixte) et le nombre de communes concernées.
(2) Attribuer une liste de candidats à chaque commune. Les listes de candidats doivent être déposées au bureau de la commune au plus tard le 15 mars 2025.
(3) Le bureau de la commune doit être composé de membres élus par les électeurs de la commune. Les membres du bureau doivent être élus par les électeurs de la commune au plus tard le 15 mars 2025.
(4) Pour les communes de moins de 100 habitants, le conseil municipal est composé de 7 à 15 membres. Pour les communes de plus de 100 habitants, le conseil municipal est composé de 15 à 25 membres.

DEPARTEMENT
Des Hauts de France
ARRONDISSEMENT
TOURNAI
COMMUNE :
PONTAULT-COMBAULT
Toutes les communes
Section du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal
39
Nombre de conseillers en exercice
39

PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de mars à dix heures, en application des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Pontault-Combault.
Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les noms et prénom d'un conseiller par case) :

M. La Guion Didier	Mme Darnetas Béatrice	Mme La Spina Pauline
Mme Carlier Christelle	M. Darnet Hichem	M. Tschornicke Thierry
M. Rousseau Pascal	Mme Morinot Christiane	M. Hodelement Jean-Noël
M. Anthoine Eric	Mme Fernandez Rose	Mme Piot Sophie
M. Bord Gilles	M. Evain Joël	Mme Gilroy Céline
M. Oudessine Benjamin	Mme Soupy Sylvie	M. Maïssé Hugo
M. Girardano Sophie	Mme Coquerelle Laurence	M. Fenter Julien
Mme Belinuz Azis	Mme Pichonika Flora	M. Bachelier Magline
Mme Verdati Audrey	M. Pissou Antonin	Mme Penter Lisa
M. Serfège William	Mme Avetianagh Anghela	Mme De Almeida Carille
Mme Tchekozov Mylene	M. Pedro Rodriguez Pedro	M. Filvost Stéphane
Mme Farnier Claire	M. Marano Enzo	M. Rocco Alexs
Mme Filion Lisa-Ann	M. Novais Pascal	Mme Abba Nina

Absents : Mme Marceline Chénier, excusée par M. Bord Gilles.

1. Installation des conseillers municipaux.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gilles BORD, maire (voir mandat en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a désigné les membres du conseil municipal (sés et délégués (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Sophie PIOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a désigné ses conseillers présents et a constaté que le quorum prévu à l'article L. 2121-17 du CGCT était rempli.

1. Présence de l'assemblée.
2. Les membres du conseil municipal sont élus pour une durée de six ans.
3. Révisé des mandats en fonction de l'évolution du nombre de conseillers municipaux.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire. Il a rappelé que la réglementation des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code de la commune prévoit que le conseil municipal est élu par scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Composition du bureau

Le conseil municipal a désigné deux conseillers au maire : M. YVES TCHERKOV et M. PIERRE RODRIGUES

2.3. Déroulement des élections pour le conseil

Chaque conseiller municipal a, après le vote, fait approuver de sa table de vote. Il a été constaté au préalable que le conseil municipal a été élu par scrutin secret et à la majorité absolue. Le président du conseil, M. TCHERKOV, a constaté que le conseil municipal a été élu par scrutin secret et à la majorité absolue. Le nombre des conseillers élus est de 11. Le conseil municipal a été élu par scrutin secret et à la majorité absolue.

Après le vote de chaque conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déposés dans les boîtes à bulletins de vote ont été immédiatement dépouillés par les membres du conseil municipal et les conseillers élus. Les bulletins et enveloppes ont été immédiatement dépouillés par les membres du conseil municipal et les conseillers élus. Les bulletins et enveloppes ont été immédiatement dépouillés par les membres du conseil municipal et les conseillers élus.

2.4. Résultats des élections pour le conseil

Lorsque l'élection n'a pas été acquiescée lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel : 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages exprimés (par L. 2122-4 du Code électoral) : 11
- d. Nombre de suffrages exprimés (par L. 2122-4 du Code électoral) : 11
- e. Nombre de suffrages exprimés (par L. 2122-4 du Code électoral) : 11

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)		Suffrages	Enveloppes
YVES TCHERKOV		11	11
PIERRE RODRIGUES		11	11

2.5. Résultats des élections pour le conseil

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel : 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages exprimés (par L. 2122-4 du Code électoral) : 11
- d. Nombre de suffrages exprimés (par L. 2122-4 du Code électoral) : 11
- e. Nombre de suffrages exprimés (par L. 2122-4 du Code électoral) : 11

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)		Suffrages	Enveloppes
YVES TCHERKOV		11	11
PIERRE RODRIGUES		11	11

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés, et la majorité relative est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés.

a. Nombre des conseils présents à l'appel d'urgence par fils, par au vote

b. Nomina de votantis (envelopes depositados)

c. Membres de sociétés étrangères, mais, par le Bureau (art. L 65 du code électoral)

4. Memória de autôgrafos (art. 1.º, § 5º do código eleitoral)

உ. தீவானந்தன் அபிமானப் பூ-உ-தி

[illegible]

3.2. Projections da Meção da massa

14. **ଗାଁଗଣ ପଞ୍ଚାୟତ ସମିତି** ପ୍ରାଫେସନାଲ ମ୍ୟାନେଜିଂ ଓ ଏକ ସେକ୍ସ ମ୍ୟାନାଜିଂସ୍ତରୀୟରେ ଇଞ୍ଚାର୍ଜିଡ଼ି

2. Selection of the variables

Sous la présidence de M. Gilliam BORD, élu maire (ou son représentant en l'absence de l'archiduc — 2122-17) et de GREGG, le conseil municipal a été invité à procéder à l'installation des *statuets*.

3.4. Number of jobs

[illegible]

3-2-2. Listas de condicões aux. forçadoras d'adclint as nasir

La mairie (ou son adjoint) a l'obligation de répondre aux demandes de renseignements des citoyens. Les citoyens peuvent également s'adresser au maire ou à son adjoint pour obtenir des renseignements sur les services municipaux. Les citoyens peuvent également s'adresser au maire ou à son adjoint pour obtenir des renseignements sur les services municipaux. Les citoyens peuvent également s'adresser au maire ou à son adjoint pour obtenir des renseignements sur les services municipaux.

Le cocoté municipal = identité de l'espace un objet de travail (2) initiales pour le logiciel, analyse du maillage, des listes de coordonnées aux fonctions liées au maillage qui doivent comporter autant de coordonnées municipales que d'agents à désigner.

A l'issue de ce séminaire, la mission pour son développement a consisté à fournir (1) l'état des connaissances sur l'existence d'un effet sur la santé et (2) les recommandations à l'attention des décideurs. Elles sont présentées dans les paragraphes suivants. Elles sont destinées à servir de base à la planification et à l'évaluation de programmes de prévention de la maladie. Elles sont destinées à servir de base à la planification et à l'évaluation de programmes de prévention de la maladie. Elles sont destinées à servir de base à la planification et à l'évaluation de programmes de prévention de la maladie.

3.2. Riformazione del romanzo e del giornalismo

a. Mentioning the consequences of the event is important for your vote _____ 0

b. Nombre de violents (surabaisse de 1 point) 34

Le Nombre de suffrages obtenus par le candidat (art. L. 55 du code électoral) : ... 0

2. Nombre de salidas Marcas por l. a. BS en cada ejercicio: 7

2. What is the purpose of the study? 22

20

^a Nle pwa-nan-py-¹⁰-2-¹¹ sh Eñen-dca a ksh neq-shka sh dca-sh-kha hna.

⁷ *For more on this, see the discussion in the next section.*

a. Nombre de nouvelles publications à l'égard d'un sujet qui paraissent par an	_____
b. Nombre de revues (encycloppédies, dictionnaires)	_____
c. Nombre de ouvrages de référence (ouvrages de base, dictionnaires)	_____
d. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635 et note ci-dessus)	_____
e. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
f. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
g. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
h. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
i. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
j. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
k. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
l. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
m. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
n. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
o. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
p. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
q. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
r. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
s. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
t. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
u. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
v. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
w. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
x. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
y. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____
z. Nombre de ouvrages de référence (voir L. 635)	_____

MODELO 1501 - DECLARACIÓN DE CALIFICACIÓN DE LA CANTIDAD DE INGRESOS POR TRABAJO		NÚMERO DE SUPLEMENTOS CERTIFICADOS	
CANTIDAD DE INGRESOS POR TRABAJO		EN DÓLARES	EN MONEDA LOCAL
1	2	3	4
5	6	7	8
9	10	11	12
13	14	15	16
17	18	19	20
21	22	23	24
25	26	27	28
29	30	31	32
33	34	35	36
37	38	39	40
41	42	43	44
45	46	47	48
49	50	51	52
53	54	55	56
57	58	59	60
61	62	63	64
65	66	67	68
69	70	71	72
73	74	75	76
77	78	79	80
81	82	83	84
85	86	87	88
89	90	91	92
93	94	95	96
97	98	99	100

- a. Nomina de maritimis praesentia 2. Populi signum esse potest ex verbis
- b. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- c. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- d. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- e. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- f. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- g. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- h. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- i. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- j. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- k. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- l. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- m. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- n. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- o. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- p. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- q. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- r. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- s. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- t. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- u. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- v. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- w. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- x. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- y. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)
- z. Nomina de vicinis (toponymis cognatis)

[illegible]

Out des pratiques agricoles et fondamentalement instables les caractéristiques figurant sur la liste sont attribuées par l'association Supraire P.O.T. Ils ont pour but de donner une idée, mais qu'ils figurent sur la feuille de présentation ci-jointe.

[illegible]

NEANT

5. Culture de prosoverba

[illegible]

~~1. The Commission has received a request from the Government of India for the appointment of a member to the Commission.~~

Le conseil municipal le plus digne

உதவித்தொகை

6/20/2004 5:57

Il est évident que les personnes qui ont subi les conséquences d'une telle action, « les victimes », ont des besoins différents de ceux des personnes qui ont subi les conséquences d'une telle action, « les auteurs ». Les personnes qui ont subi les conséquences d'une telle action, « les victimes », ont des besoins différents de ceux des personnes qui ont subi les conséquences d'une telle action, « les auteurs ».

DÉPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT

DE TORCY

EPCI à fiscalité propre :
CA PARIS VALLEE DE LA MARNE

COMMUNE :

DE PONTAULT-COMBAULT

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Efficacité légale du conseil municipal

38

1. L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

2. L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'article L. 2122-2, et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

3. L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par le rang hiérarchique de leur inscription sur la liste électorale ;

2° En cas de renouvellement partiel, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° En cas d'égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 16 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, ce tableau est également adressé au préfet, dans les mêmes délais, à leur des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	BORO Gilles	27/04/1969	15/03/2026	6630	OUI
2	1er adjoint	Mme	PIOT Sophie	27/02/1969	15/03/2026	6630	OUI
3	2ème adjoint	M.	GHOUZELANE Sofiane	26/04/1977	15/03/2026	6630	OUI
4	3ème adjoint	Mme	GINE'S Céline	27/11/1971	15/03/2026	6630	OUI
5	4ème adjoint	M.	HOUDENON Jean-Hubert	27/02/1963	15/03/2026	6630	OUI
6	5ème adjoint	Mme	VENTURINI Audrey	02/21/1987	15/03/2026	6630	OUI
7	6ème adjoint	M.	TASD-HOMME Thierry	03/21/1969	15/03/2026	6630	OUI
8	7ème adjoint	Mme	COQUELLE Laurence	20/11/1979	15/03/2026	6630	OUI
9	8ème adjoint	M.	OUJARI Hocine	28/08/1958	15/03/2026	6630	OUI
10	9ème adjoint	Mme	ANANTHARAJAH Anithya	27/09/2000	15/03/2026	6630	OUI
11	10ème adjoint	M.	BACHELÉY Maxime	29/09/1987	15/03/2026	6630	OUI
12	11ème adjoint	Mme	LA SPIRIA Pauline	12/10/1993	15/03/2026	6630	OUI
13	Conseiller	M.	LE GUEN Didier	21/05/1962	15/03/2026	6630	OUI
14	Conseiller	Mme	DEMARIA Brigitte	04/03/1963	15/03/2026	6630	OUI
15	Conseiller	Mme	CARLIER Christine	11/09/1958	15/03/2026	6630	OUI
16	Conseiller	M.	ROUSSEAU Pascal	27/09/1962	15/03/2026	6630	OUI
17	Conseiller	M.	MONORAL Christine	20/11/1962	15/03/2026	6630	OUI
18	Conseiller	M.	AMBROSINI Eric	14/02/1968	15/03/2026	6630	OUI
19	Conseiller	Mme	FERNANDES Rosa	07/11/1968	15/03/2026	6630	OUI
20	Conseiller	M.	EVEN Joël	30/11/1969	15/03/2026	6630	OUI
21	Conseiller	M.	OUHSSAINE Mohamed	30/04/1972	15/03/2026	6630	OUI
22	Conseiller	Mme	SOULI Y SYMA	07/09/1972	15/03/2026	6630	OUI
23	Conseiller	M.	FERRIER Julien	26/01/1981	15/03/2026	6630	OUI
24	Conseiller	Mme	BEUJOUZ Azza	01/06/1983	15/03/2026	6630	OUI
25	Conseiller	Mme	PHONGPRIPA Florie	28/02/1984	15/03/2026	6630	OUI
26	Conseiller	M.	FRISON Antonin	02/03/1990	15/03/2026	6630	OUI
27	Conseiller	Mme	FERRIER Lisa	10/12/1998	15/03/2026	6630	OUI
28	Conseiller	M.	SEUTIER'S William	16/03/2000	15/03/2026	6630	OUI
29	Conseiller	Mme	DE ALMEIDA Carille	08/08/2006	15/03/2026	6630	OUI
30	Conseiller	Mme	TCHERENKOV Marina	04/11/2006	15/03/2026	6630	OUI
31	Conseiller	M.	PINO RODRIGUES Paulo	22/03/2007	15/03/2026	6630	OUI
32	Conseiller	M.	PROVOST Stéphanie	14/01/1970	15/03/2026	2584	OUI
33	Conseiller	Mme	FERRIERA Claire	16/04/1986	15/03/2026	2584	OUI
34	Conseiller	M.	MARAND Enzo	26/08/2000	15/03/2026	2584	OUI
35	Conseiller	M.	RACCAH Alexis	09/08/2004	15/03/2026	2584	OUI
36	Conseiller	Mme	FILLION Lou-An	27/07/2005	15/03/2026	2584	OUI
37	Conseiller	M.	NOVAIS Pascal	16/02/1979	15/03/2026	1285	OUI
38	Conseiller	Mme	ARBA Milla	09/06/2001	15/03/2026	1285	OUI
39	Conseiller	M.	MATIAS Hugo	18/09/1977	15/03/2026	6630	OUI

Cachet de la mairie



Certifié par le maire,
A. Pontault-Combault, le 21 mars 2020

¹ Préciser : maire, adjoint ou conseiller municipal, ou conseiller municipal délégué.



Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

Département de Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 21 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 38
Excusés : 1
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT ET UN MARS, à DIX HEURES, les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 17 février 2026 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme PIOT - M. GHOZELANE - Mme GINEYS - M. HOUEMOND - Mme VENTURINI - M. TARD'HOMME - Mme COQUERELLE - Monsieur OUMARI - Mme ANANTHARAJAH - M. BACHELEY - Mme LA SPINA - Maires adjoints

Monsieur SENTIEYS - Madame TCHERKEZOV - M. FRISSON - Mme FERNANDES - M. ROUSSEAU - Monsieur PINHO RODRIGUES - Madame DE ALMEIDA - Monsieur AMBROSINI - Madame CARLIER - Monsieur OUHSSAINE - Mme DEMARIA - Madame BELHOUS - Monsieur LE GUEN - Mme PHONGPRIXA - Monsieur EVEN - Madame SOUPLY - Mme PERRIER - Monsieur FERRIER - Monsieur MATIAS - Monsieur MARANO - Madame FERREIRA - Monsieur PRUVOST - Madame FILLION - Monsieur RACCAH - M. NOVAIS - Madame ARBIA - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Madame MONORAL .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

POUVOIRS : Madame MONORAL à M. BORD

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie PIOT

SEANCE DU 21 MARS 2026

N°2026_03_21-1

Ref : Direction des affaires générales

Objet: Élection du maire

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,
CONSIDERANT les résultats des élections municipales du 15 mars 2026, mentionnés à la suite :

- Liste 1 «Faire mieux pour Pontault» avec M. Pascal NOVAIS a obtenu : 1 285 voix soit 12.24 % des suffrages exprimés,
- Liste 2 «Ensemble pour Pontault-Combault» avec M. Gilles BORD a obtenu : 6 630 voix soit 63,15 % des suffrages exprimés,
- Liste 3 «Rassemblement pour Pontault» avec M. Enzo MARANO a obtenu : 2 584 voix soit 24,61 % des suffrages exprimés

CONSIDERANT que la liste 2 est arrivée en tête du premier tour et dispose de la majorité des sièges du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDERANT Monsieur le Président, Monsieur Didier LE GUEN, doyen d'âge, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

CONSIDERANT les candidatures de M. Gilles BORD et de M. Enzo MARANO déposées auprès du président de séance,

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans une enveloppe fermée sur papier blanc.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 39
- bulletins blancs: 2
- suffrages exprimés : 37
- majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- **M. Gilles BORD : Trente-deux (32) voix,**
- **M. Enzo MARANO : Cinq (5) voix.**

M. Gilles BORD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260323-2026_03_21-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/03/2026
Publication 26/03/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie le 23 mars 2026

Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault



Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

Département de Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 21 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 37
Excusés : 2
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT ET UN MARS, à DIX HEURES, les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 17 février 2026 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme PIOT - M. GHOZELANE - Mme GINEYS - M. HOUEMOND - Mme VENTURINI - M. TASD'HOMME - Mme COQUERELLE - Monsieur OUMARI - Mme ANANTHARAJAH - M. BACHELEY - Mme LA SPINA - Maires adjoints

Madame TCHERKEZOV - M. FRISSON - Mme FERNANDES - M. ROUSSEAU - Monsieur PINHO RODRIGUES - Madame DE ALMEIDA - Monsieur AMBROSINI - Madame CARLIER - Monsieur OUHSSAINE - Mme DEMARIA - Madame BELHOUS - Monsieur LE GUEN - Mme PHONGPRIA - Monsieur EVEN - Madame SOUPLY - Mme PERRIER - Monsieur FERRIER - Monsieur MATIAS - Monsieur MARANO - Madame FERREIRA - Monsieur PRUVOST - Madame FILLION - Monsieur RACCAH - M. NOVAIS - Madame ARBIA - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Monsieur SENTIEYS - Madame MONORAL .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

POUVOIRS :

Monsieur SENTIEYS
Madame MONORAL

à
à

Mme PIOT
M. BORD

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie PIOT

SEANCE DU 21 MARS 2026

N°2026_03_21-5

Ref : Direction des affaires générales

Objet: Délégations consenties au maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée pendant la durée du mandat,

CONSIDERANT la nécessité de garantir le bon fonctionnement de l'administration communale,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DÉCIDE que le maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 10% par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1616-2 et au a de l'article L. 2221-6-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révocation du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de 2 500€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite 500 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Le point 25 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales n'est pas délégué par le Conseil municipal car le territoire communal n'est pas concerné.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans la limite de 2000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DÉCIDE que les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint dans l'ordre du tableau conformément aux principes édictés à l'article L 2122-17 du Code

Général des Collectivités Territoriales en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

DIT que les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par le Directeur général des services dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

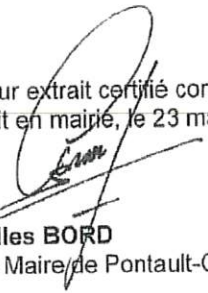
077-217703735-20260323-2026_03_21-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026
Publication : 26/03/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 23 mars 2026


Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault



Département de Seine-et-Marne

Arrêté du maire

N° 2026-A-181

Objet : Délégation de fonctions de Mme Sophie PIOT, 1ère adjointe au maire en charge des solidarités et de l'égalité

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

VU le tableau du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que le maire, M. Gilles BORD, est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci, à des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que l'importance des affaires communales et la diversité des domaines d'intervention nécessitent une répartition des tâches afin d'assurer la continuité et l'efficacité du service public communal ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un suivi régulier et spécialisé des dossiers relevant des politiques publiques locales ;

CONSIDERANT les compétences, l'expérience et la disponibilité de Mme Sophie PIOT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt d'une bonne administration communale, de lui confier une délégation de fonctions ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions

Mme Sophie PIOT, 1^{ère} adjointe au maire, reçoit délégation pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, dans les domaines des solidarités et de l'égalité, notamment :

Domaine des solidarités :

- l'action sociale,
- la lutte contre la précarité,
- l'emploi,
- la santé,
- les actions et initiatives de solidarité,
- le lien avec les associations sociales,
- le suivi et l'accompagnement des familles en difficultés,
- la relation avec les bailleurs sociaux,
- les courriers d'attribution de logement,
- les actions de "aller vers" du service public.

Domaine de l'égalité :

- la lutte contre le non recours aux droits,
- la lutte contre les discriminations,
- l'égalité des droits,
- l'égalité femmes/hommes.

Mme Sophie PIOT est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du maire pour signer les hospitalisations sans consentement pendant ses périodes d'astreinte.

Article 2 : Étendue de la délégation

Dans le cadre de cette délégation, Mme Sophie PIOT est habilitée à :

- instruire, préparer et suivre les dossiers relevant de sa délégation ;
- signer tous courriers, documents administratifs et décisions relevant des domaines précités, à l'exception des actes réglementaires sauf mention expresse ;
- représenter la commune auprès des partenaires institutionnels, associatifs et privés dans les domaines concernés ;
- participer aux commissions et réunions en lien avec ses attributions.

Article 3 : Limites de la délégation

La présente délégation ne comprend pas :

- la signature des actes budgétaires et financiers engageant la commune ;
- la signature des marchés publics, sauf délégation spécifique ;
- les actes réglementaires, sauf disposition expresse du présent arrêté.

Article 4 : Prise d'effet et durée

La présente délégation prend effet à compter de la date de signature.

Elle est consentie pour la durée du mandat, sauf retrait à tout moment par arrêté du maire.

Article 5 : Exécution et publicité

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée ;
- publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260330-2026-A-151-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

Fait en mairie, le 30 mars 2026

le maire,

Gilles BORD



SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2007

N° 2007.09.21C

Réf. 2^{ème} div.

OBJET : AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION PAR LA COMMUNE

D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE : TERRAIN D 326 RUE DES LONGS PRES

Monsieur BLOCIER informe à l'Assemblée qu'en application de l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la Propriété des Personnes Publique – titre II – Acquisition à titre gratuit – Chapitre III – bien sans maître, articles L. 1123-3 et L. 1123-2, L. 1123-3, la Commune a par arrêté n° 27.53 du 22 février 2007 déclaré la propriété située rue des Longs Prés, cadastrée D 326, d'une superficie de 253 m² dont le propriétaire serait Madame SERVANT, présumée vacante et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune ; la prise de possession par la Commune en était autorisée,

Il précise que les personnes qui estimaient avoir un droit de propriété devaient produire toutes justifications utiles à la Ville, dans un délai de six mois à compter de la publication de ces arrêtés dans un journal local.

Ces arrêtés ont été publiés le 13 mars 2007 dans le journal « Le Parisien » édition 77.

Les propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la publication citée ci-dessus, ces propriétés sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Dès lors, la Commune dans laquelle est situé le bien présumé sans maître peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer au domaine communal. Cette incorporation devra également, par la suite, être constatée par arrêté du Maire.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville du 24 septembre 2007,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,

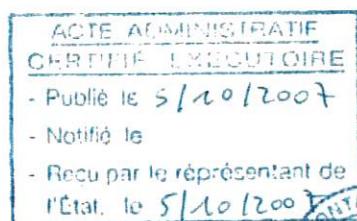
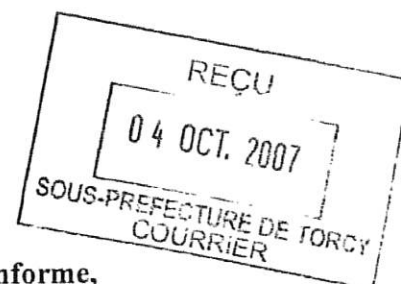
. **AUTORISE** la prise de possession par la Commune la propriété, vacante et sans maître située rue des Longs Prés, cadastrée D 326, d'une superficie de 253 m²

. **PRECISE** que la prise de possession vaudra classement dans le domaine privé de la Commune.

. **AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

. **DIT** que la présente délibération sera :

- affichée pendant 1 mois à la Mairie de Pontault Combault,
- publiée au recueil des actes administratifs de la Commune,
- et adressée à la Conservation des Hypothèques de Melun.



Pour extrait certifié conforme,
Fait en Mairie le 1^{er} octobre 2007

Le Maire
Jacques HEUCLIN

Pour le Maire et en délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Imaisonville

VILLE DE PONTAULT-COMBAULT

77347 CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2007

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 27

Excusé : 12

L'AN DEUX MILLE SEPT, le VINGT HUIT SEPTEMBRE A VINGT ET UNE HEURE, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de PONTAULT-COMBAULT se sont réunis en l'Hôtel de Ville, Salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 21 septembre 2007 par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la Présidence de Madame DELESSARD, 1^{er} Adjoint au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes DELESSARD - GAUTHIER - M. CALVET - ROUDERGUES -
Mme CRIPPA - Mm. BRIAUD - BLOCIER - CITTI - TABUY -
GANDRILLE - MAIRES ADJOINTS

Mm. ARMABESSAIRE - POIROT - Mmes BELLANGER -
MERVILLE - NORE - M. CABUCHE - Mmes VERGNAUD
DUPRE - OLIVEIRA - TRUY - DESMOND - Mm. MARIGO -
BOYER - Mme HAUER - M. CHAUMIER - Mme NAMIK -
M. RENAUD - CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES :

Mm. HEUCLIN - BEAULIEU - HUGUET - SALLEY - Mme SALLES
Mm. GUILLOT - LA SPINA - Mme BERY - M. COUTINHO -
Mmes NOWAK-GRASSO - BAUDIN - GIRARDIN -

POUVOIRS :

M. HEUCLIN	à	Mme DELESSARD
M. BEAULIEU	à	M. TABUY
M. HUGUET	à	Mme OLIVEIRA
M. SALLEY	à	M. POIROT
Mme SALLES	à	M. BRIAUD
M. GUILLOT	à	Mme GAUTHIER
M. LA SPINA	à	Mme CRIPPA
Mme BERY	à	Mme DUPRE
M. COUTINHO	à	M. CABUCHE
Mme NOWAK-GRASSO	à	M. ROUDERGUES
Mme BAUDIN	à	M. CALVET
Mme GIRARDIN	à	Mme HAUER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARMABESSAIRE

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne**

Pôle d'évaluation domaniale de Seine-et-Marne
Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN cedex
Courriel : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Lydie BOYER
Courriel : lydie.boyer@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01.64.41.32.13 / 06.27.40.34.51

Réf DS : 26348510
Réf OSE : 2025-77373-65832

À Melun, le 03 octobre 2025

La Directrice départementale des Finances publiques de
Seine-et-Marne
à

Commune de Pontault-Combault

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible au lien suivant : https://immobilier-etat.gouv.fr/sites/default/files/2020-07/charte_domaine_epr02.pdf



Nature du bien :

Terrain à bâtir

Adresse du bien :

Rue des longs près 77340 Pontault-Combault
Parcelle D 326

Valeur vénale :

177 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1. CONSULTANT

Commune de Pontault-Combault

Affaire suivie par : Mme Sylvie Veau, instructeur foncier

2. DATES

de consultation :	11/09/2025
Le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	29/09/2025
du dossier complet :	29/09/2025

3. OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Bien sans maître en cours de régularisation.

La commune souhaiterait ensuite céder cette parcelle.

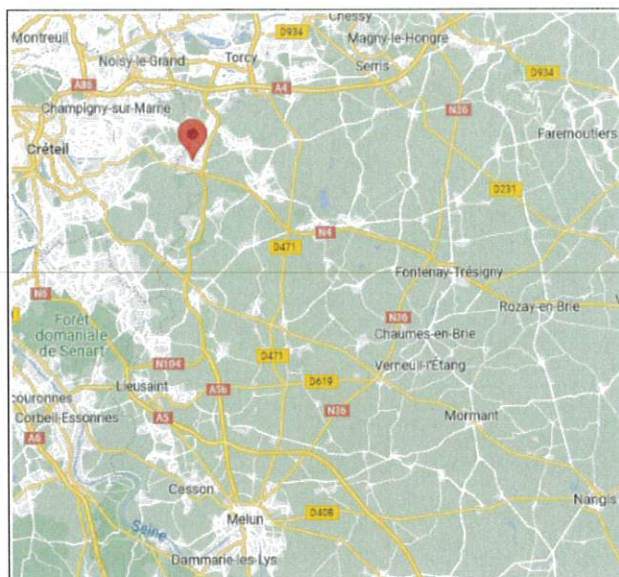
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4. DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Pontault-Combault est une commune d'environ 38 000 habitants située à l'ouest de la Seine-et-Marne, à une trentaine de kilomètres au nord de la préfecture Melun et une vingtaine de kilomètres à l'est de Paris. Elle appartient aux zones très urbanisées du département, bordant le Val de Marne (94) et la Seine-Saint-Denis (93).

Elle est bordée à l'est par la Francilienne (N104) qui rejoint les autoroutes A4 Paris-Nancy et A86 qui ceinture Paris. Au sud, la nationale 4 rejoint l'autoroute A5.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



Le bien sous évaluation est localisé au sud-ouest de la commune, dans un quartier composé d'habitats individuels et à proximité du centre ancien de la commune.

Les réseaux sont présents sur voie.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse	Superficie	Nature
Pontault-Combault	D 326	Rue des longs près	253	Terrain nu

4.4. Descriptif

Terrain plat de forme régulière avec une façade sur voie d'environ 12 mètres sur 22 m de profondeur.

Le terrain bénéficie de deux accès sur voie, l'un sur la rue des longs près et l'autre sur la rue de la pompe.

Il a pu être constaté sur place que le terrain était clos des sur les deux façades, très entretenu et arboré et qu'il était actuellement occupé par les propriétaires de la parcelle voisine.



4.5. Surfaces du bâti

Néant

5. SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

Mme SERVANT d'après le cadastre.

5.2. Conditions d'occupation :

Libre d'occupation

6. URBANISME

Zone UCa au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pontault-Combault approuvé en date du 27/03/2023.

Le secteur Uca est une zone pavillonnaire générale, ancienne et récente comprenant les quartiers traditionnels du Bouquet et du Val Muguet.

Les constructions ou installations devront s'implanter selon les règles suivantes :

Dans une bande de 25 m de profondeur à compter de l'alignement :

Les bâtiments principaux, annexes et constructions seront implantés avec un retrait de 4 m minimum. Un recul de 5 m minimum doit être prévu devant les accès de garages.

Certaines constructions peuvent être implantées différemment de la règle générale si celles-ci se justifient par :

- Une recherche de continuité avec une construction principale existante contiguë ;
- Une recherche esthétique de la construction sur rue ;
- En vue d'une meilleure insertion du bâtiment avec les constructions limitrophes ;

En UCa, la longueur des façades des constructions ne peut excéder 15 m.

Par rapport aux limites séparatives :

Dans une bande de 25 m à compter de l'alignement :

Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives latérales aboutissant aux voies. En cas de retrait celui-ci sera calculé selon l'application de la règle (D) rappelée ci-dessous :

D = hauteur de la façade, sans que D puisse être inférieure à 8 m, si la façade comporte des baies. $D = \frac{1}{2}$ hauteur de façade, si celle-ci comporte des jours de souffrance ou est aveugle, sans que D puisse être inférieure à 3 m.

Au-delà de la bande de 25 m à compter de l'alignement :

Seules sont autorisées les annexes dont la hauteur est inférieure à 3m et les piscines non couvertes.

L'emprise au sol maximale autorisée est fixée à 30 %.

Hauteur des constructions : maximum : 6 m de façade, 8 m au faîtage, soit R+1 ou R+C

7. MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Le bien sera évalué par la méthode par comparaison.

8. MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Critères de recherche : mutations de terrain à bâtir d'une superficie comprise entre 150 et 410 m² au titre des sur la commune de Pontault-Combault u titre de la période de janvier 2023 à septembre 2025.

Terme	Ref. Cadastres	Adresse	PLU	Date mutation	Observations	Surface terrain (m ²)	Prix total HT	Prix/m ²
1	373//AW/466//	PONTAULT COMBAULT 14 AV DU PARC	UC a	19/11/2024	TAB viabilisé de forme régulière avec grande façade. PC accordé	364	170 000	467
2	373//AB/653//	PONTAULT COMBAULT 113 RUE DE NOGENT	UC a	28/03/2025	TAB non viabilisé de forme régulière.	409	210 000	513
3	373//AR/71//	PONTAULT COMBAULT 23 AV DES CHEVREFEUILLES	UC a	31/01/2023	TAB de forme régulière. PC accordé	403	210 000	521
4	373//AN/17//	PONTAULT COMBAULT 4 RUE MAURICE GENEVOIX	UC a	30/06/2025	TAB de forme régulière avec grande façade. PC accordé	407	235 000	577
5	373//AP/597//	PONTAULT COMBAULT 9 AV DES LILAS	UC a	19/06/2023	TAB de forme régulière. PC accordé	335	210 000	627
6	373//AW/469//	PONTAULT COMBAULT 3 ALL DE LA CHARMILLE	UC a	12/04/2023	TAB de forme régulière. PC accordé	196	157 295	803
7	373//AW/468//	PONTAULT COMBAULT 3 B ALL DE LA CHARMILLE	UC a	30/05/2023	TAB de forme régulière. PC accordé	195	157 215	806
							Minimum	467
							Moyenne	616
							Médiane	577
							Maximum	806

Le prix moyen de l'étude est de 616 €/m² et le prix médian est de 577 €/m².

8.2 Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les valeurs issues des termes de comparaison sont très hétérogènes avec une valeur basse de 467 €/m² et une valeur haute de 806 €/m². Tous les termes sont localisés en zone UCa comme le bien à évaluer.

Le terrain à évaluer a une forme régulière et une superficie de 253 m².

Compte tenu de cette surface du terrain de 253m² et constatant que le prix unitaire décroît dès lors que la surface augmente, hormis pour le n°1 qui est décroché du reste de l'étude, la valeur du terrain à évaluer devrait se situer entre 577 et 806 €/m².

Dans ces conditions, pour ce terrain de forme régulière avec une double façade sur voie et très bien entretenu et arboré, nous retiendrons une valeur intermédiaire située entre ces deux valeurs de 700 €/m².

Soit une valeur vénale de :

$253 \text{ m}^2 \times 700 \text{ €/m}^2 = 177\,100 \text{ € HT}$ arrondi à 177 000 € HT

9. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 177 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 159 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10. DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11. OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12. COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

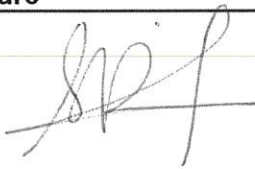
Pour la Directrice départementale
des Finances publiques
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances Publiques

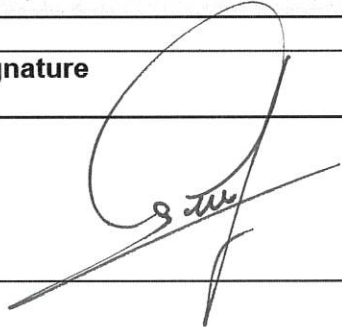
Lydie BOYER
Signature
Ref DS : 2025-10-03
BOYER ID : 65832
Date : 2025.10.03
18:15:07 +02'00'

Lydie BOYER

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyen » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Signataires	Date	Signature
Pour l'acquéreur :		
Commune de Pontault-Combault 1 ^{ère} adjointe au maire Sophie PIOT		
Pour le cédant :	<i>Pas de signature nécessaire au regard de la procédure de bien sans maître avec transfert d'office approuvée et sans opposition.</i>	

Officier public pour authentification de l'acte authentique administratif	Date	Signature
Le Maire de la commune de Pontault-Combault Gilles BORD		

Fait en mairie, le 22 juillet 2026

